

COMMUNE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS

RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU « SERRE DE DANSE »

I. CONDITIONS GENERALES

Article 1 – La salle polyvalente du Serre de Danse est louée aux associations de la commune, sous réserve du respect d'un calendrier annuel préétabli avant le 31 octobre. Elle est également louée aux habitants de la commune. Elle peut être louée aux habitants et associations extérieures à la commune.

Article 2 – Les tarifs de location sont fixés – et le cas échéant révisés – par le Conseil municipal.

Article 3 – Les demandes de location devront être déposées un mois minimum avant la date prévue pour l'utilisation de la salle. Toute annulation de réservation formulée dans un délai inférieur à 30 jours de la date retenue, entraînera la conservation des arrhes. Pour les associations locales, toute annulation dans les mêmes conditions entraîne la suppression du « week-end gratuit ».

Article 4 – Tout utilisateur doit fournir :

- à la réservation : un chèque d'arrhes, une attestation d'assurance responsabilité civile et le présent règlement signé
- à la remise des clés : un chèque de caution.

Tous ces documents seront établis au nom de l'utilisateur.

Article 5 – **Aucune utilisation dite de « week-end » ne pourra débuter le vendredi soir.** Les clés seront remises le samedi à 8 heures sur place. Elles seront restituées le dimanche avant 20 heures sur place. La salle devra être entièrement libérée le même jour à la même heure.

Article 6 – Il est remis à chaque utilisateur avec **interdiction formelle d'en établir un double** :

- une clé d'entrée de la salle polyvalente
- une clé du portail du parking
- une clé du local technique

Article 7 – Un état des lieux est dressé avant et après chaque utilisation avec un délégué de la municipalité. Après vérification de l'état des lieux, la location est payée et les chèques d'arrhes et de caution pourront alors être restitués.

Article 8 – Pendant l'utilisation de la salle polyvalente, le portail du parking doit obligatoirement rester ouvert pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Aucun véhicule ne doit stationner devant la porte d'entrée de la salle, ni devant le portail du parking. Toutes les entrées, y compris celle du parking, doivent être laissées libres à la circulation.

Les véhicules devront circuler au pas.

Article 9 – En vertu du classement de la salle polyvalente par la commission de sécurité, ses capacités maximales d'occupation doivent strictement être respectées soit :

- 150 personnes maximum pour des repas, mises en place de tables ou de piste de danse,**
- 200 personnes maximum pour des spectacles ou des conférences.**

Article 10 – Les bals publics ou à entrées payantes sont strictement interdits.

Article 11 – La confection d'un repas dans le local cuisine est formellement interdite.

Article 12 – La puissance des appareils musicaux doit être réduite, à compter de 22 heures, à un niveau sonore respectant la tranquillité des riverains.

Article 13 – Il est interdit de fumer dans la salle. Il est formellement interdit de traîner des objets sur le sol, d'utiliser la cloison mobile comme support de décoration, de percer des trous, de planter des clous, de coller des documents aux murs, sur les portes ou sur les vitres, d'utiliser des rubans adhésifs ou tout autre fixateur. Toute détérioration sera retenue sur la caution en fonction du coût de la remise en état.

Article 14 – Il est strictement interdit de stocker du matériel et des matériaux non-conformes aux normes de sécurité. Il est interdit d'apporter d'autre mobilier que celui mis à disposition. La salle n'est pas un dortoir : aucune personne n'est autorisée à y coucher.

Article 15 – Le balayage à sec de la salle et de ses annexes (sols, cuisine, office, bar, toilettes) sera obligatoirement effectué par l'utilisateur après chaque occupation. Le matériel et les produits de nettoyage sont fournis par l'utilisateur. Les tables et chaises devront être rangées. L'utilisateur rendra la salle et le matériel dans l'état où il les a trouvés.

Le nettoyage des abords extérieurs (parking, espaces verts, enrochements...) est également à la charge de l'utilisateur.

Après le nettoyage de la salle et des abords, l'utilisateur devra mettre les poubelles dans les containers situés à proximité du bâtiment.

Article 16 – L'utilisation abusive, la détérioration et l'état impropre des locaux entraînent pour les utilisateurs concernés la suspension immédiate des possibilités d'utilisation de la salle.

Article 17 – Les utilisateurs devront veiller à ce que les toilettes soient laissées propres et ne soient pas un terrain de jeu. Ils devront également veiller au respect des espaces verts, des arbres et des enrochements.

Lorsque les manifestations sont terminées, l'organisateur s'assure qu'il ne reste personne à l'intérieur, que toutes les portes de sécurité et les vasistas sont fermés, que toutes les lumières sont éteintes avant de fermer la porte. Il s'assure également qu'aucun véhicule ne stationne sur le parking avant de fermer le portail.

Article 18 – Tout manquement à l'article 17 sera sanctionné par l'encaissement du chèque de caution déposé.

Article 19 – En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir tant dans la salle que sur ses abords durant l'utilisation de celle-ci par des particuliers ou des associations.

Article 20 – Toute infraction au règlement entraînera l'arrêt immédiat de la location, sans préjudices des poursuites éventuelles.

II. UTILISATION / MODALITÉS FINANCIÈRES

A/ MATÉRIEL

Pourront être utilisés :

- la cuisine, l'office, le bar
- 200 chaises (conférences/débats), 40 tables
- la scène : celle-ci est réservée aux musiciens, comédiens, animateurs ou conférenciers. En aucun cas, elle ne doit servir de piste de danse ou de salle de restauration, ni de lieu d'amusement.

Tout apport de matériel, chaises, tables autres que ceux fournis est interdit sauf matériel spécial handicapés.

Téléphone : un téléphone est à la disposition des usagers

N° 04 75 93 10 72

Ce numéro peut recevoir tous les appels, mais n'émet qu'à destination des services d'urgence.

B/ TARIFS DE LOCATION POUR LES PARTICULIERS

Particuliers de la commune

Location : 290 € le week-end, 160 € la journée et 130 € la demi-journée

Caution : 500 €

C/ ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

1- DISPOSITIONS COMMUNES

L'association prenante effectuera à sa charge le nettoyage immédiat de la salle et du matériel mis à sa disposition. Les locaux utilisés seront laissés libres de tout matériel. Le matériel sera stocké aux endroits prévus. Dans tous les cas, la grande salle devra être laissée entièrement vide.

En cas de dégradation, l'association devra rembourser les frais de remise en état, ou de remplacement. À défaut, il sera établi un titre de recette exécutoire confié au Trésor Public.

Le Président de l'association prenante s'engage par écrit à ne pas établir de double des clés, et à contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques. Copie de la police d'assurance devra être déposée en mairie.

2- ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Sont considérées comme telles les associations dont au moins 1/3 du bureau et 1/4 des membres sont domiciliés à Lachapelle sous Aubenas, et dont le siège social est sur la commune.

Article 1 – Les associations de la commune ne pourront pas louer la salle, hors week-end, entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Elles ont droit à une location gratuite un week-end par an pour laquelle une caution sera demandée.

Article 2 – Les associations de la commune établiront avec la Municipalité un calendrier annuel de leurs manifestations courant octobre et un calendrier d'utilisation régulière en semaine.

Article 3 – L'utilisation en semaine, dans le cadre des activités associatives, est autorisée le lundi, mardi, mercredi et jeudi, le vendredi étant réservé à la municipalité et les week-ends aux manifestations. Deux associations aux activités compatibles pourront utiliser la salle simultanément grâce à la cloison mobile.

Article 4 – Tarifs location : 290 € le week-end (à partir de la 2^{ème} occupation)
160 € la journée et 130 € la demi-journée

Utilisation hebdomadaire (activités régulières) : gratuit

Article 5 – À titre exceptionnel, les assemblées générales des associations communales pourront s'organiser gratuitement les vendredis après avis et accord de la mairie.

Article 6 – La mairie se réserve le droit et la priorité de l'utilisation de la salle, après en avoir avisé l'association 48 heures à l'avance.

3 - ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Article 1 – En cas de disponibilité, la salle pourra être utilisée par une association extérieure à la commune uniquement le week-end.

Article 2 - Tarifs location : 430 € le week-end
160 € la journée et 130 € la demi-journée
Caution : 500 €

Le Conseil municipal décide de ne plus louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune.(selon délibération n°60-2012 du 6/12/2012)

D/ UTILISATION EXCEPTIONNELLE

Toute demande exceptionnelle fera l'objet d'une étude au cas par cas délibérée en conseil municipal et donnera lieu à l'établissement d'une convention. Une caution de 500 € sera également demandée.